

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 266

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 6**

A l'alinéa 20, supprimer les mots :

« , selon le choix de la personne, par la personne elle-même ou par un médecin ou par un infirmier, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préserver l'exception euthanasique, afin de ne pas impliquer les soignants pour un tel acte d'une telle portée quand cela n'est pas nécessaire.